

VILLE DE LAXOU



PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2011

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MELLE BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, M. VAUTRIN, MME WIESER, MM. THOMAS, LECA, MME LIGIER, M. REICHHART, MME MACRON, MM. CAILLET, MACHIN, MMES TAGHITE, PICARD, CHRISMENT, FERNANDES, POIROT, MM. HAYOTTE, GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, M. GERARDOT, MME EPHRITIKHINE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

MMES NASSOY, GIRARD, MM. HERTZ, BAUMANN, MME DOUX, M. LEJEUNE.

PROCURATIONS

MMES NASSOY, GIRARD, MM. HERTZ, BAUMANN, MME DOUX, M. LEJEUNE ont respectivement donné procuration à MME ROY, MM. VERHULST, HAYOTTE, GERARDOT, MMES BAILLET BARDEAU, EPHRITIKHINE.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

QUESTION N° 1

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président dont les fonctions se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné (Art. L.2121-14 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du président de séance pour la question relative au Compte Administratif 2010.

DEBAT :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Antoine.
Monsieur Antoine est élu.

VOTE DU CONSEIL :

A l'unanimité des suffrages exprimés. 9 abstentions : MM. HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE, le Conseil Municipal élit Monsieur ANTOINE comme président de séance pour l'approbation du Compte Administratif.

QUESTION N° 2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010.

RAPPORTEURS : MONSIEUR LE MAIRE - M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2010 de la Commune et apporte aux conseillers toutes les précisions souhaitées sur les opérations qu'il contient.

Les résultats du Compte Administratif 2010 font apparaître l'exécution suivante :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 125 641,39	10 552 686,44	
Recettes	13 125 641,39	13 594 371,83	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 027 141,12	1 750 307,72	307 670,00
Recettes	3 027 141,12	1 061 720,12	/

Compte-tenu des résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2009, le résultat à affecter de l'exercice 2010 est de 2 045 427,79 euros.

Ce résultat a été repris au budget 2011, selon le vote de la délibération en date du 13 avril 2011.

DELIBERATION :

Le Maire se retirant, le Conseil placé sous la Présidence du président élu pour cette partie de séance, est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ci-joint;
- constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives :
 - aux reports à nouveau,
 - au résultat de fonctionnement de l'exercice,
 - au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
 - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

DEBAT :

Monsieur Fresse indique que le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 a eu lieu le 4 mars 2010, à une période pendant laquelle on attendait les premiers signes de la reprise économique.

A cette occasion, les orientations de la mandature ont été rappelées :

- stabilité des taux de fiscalité locale, part communale,
- maîtrise des finances communales,
- optimisation de la dépense publique,
- échelonnement pluriannuel des investissements.

Il avait été indiqué que le budget 2010 serait un budget de transition et qu'il serait exécuté sans emprunt nouveau, avec une priorité aux services rendus aux Laxoviennes et aux Laxoviens. Le budget, adopté le 29 mars 2010, a traduit ces orientations.

L'exécution du budget 2010 a situé la Ville de Laxou dans une situation favorable.

Sur le plan général, Monsieur Fresse souligne que les collectivités locales ont freiné leurs investissements, - 7 % en moyenne, et donc limité leur endettement. Plusieurs communes de l'agglomération sont dans cette situation. Laxou se place dans cette démarche. Par ailleurs, la présentation est nouvelle, plus dans la logique et la dynamique comptable courante : aller du global au détail, sans sacrifier à une vue générale des comptes. Les éléments comptables énoncés dans ce document ont été déjà repris dans le document relatif au budget, puisqu'ils y ont servi de support comparatif.

Ils ont été approuvés par le comptable public.

Les recettes de fonctionnement ont été supérieures aux prévisions, ce qui permet de dégager des marges pour l'exercice 2011 ; cela démontre le caractère prudentiel constant de l'élaboration budgétaire et de sa gestion. Cependant, cette situation excédentaire ne devrait pas se renouveler en 2011. Le taux de réalisation des investissements est à relativiser car il ne tient pas compte des travaux en régie enregistrés en année N au budget de fonctionnement. Par ailleurs, certains d'entre eux ont été décalés de quelques mois, pour des raisons purement techniques. Le report de l'excédent a permis de financer partiellement le programme d'investissement pour 2011.

En conclusion, Monsieur Fresse estime que l'année 2010 aura permis de conforter la situation financière équilibrée de la Ville, par une régression de l'endettement et une bonne maîtrise des coûts de fonctionnement. Cette gestion saine et responsable est le garant du développement et de la modernisation de la Ville.

Monsieur Gérardot rappelle que le groupe des élus socialistes avait contesté le budget dans ses orientations. Ce Compte Administratif met en exergue l'insincérité budgétaire évoquée chroniquement par Monsieur Gérardot devant cette assemblée. En effet, l'excédent s'élève encore cette année à plus de 3 millions d'euros brut. L'excédent net est de 2 353 097 euros sur un budget de fonctionnement d'un peu plus de 10,5 millions

d'euros. Les excédents 2009 s'élevaient à 2 297 557 euros, suivant une tendance identique. L'absence de volonté se traduit, encore cette année, par un niveau record d'investissements non réalisés, pour un montant de 872 248 euros. Ces chiffres traduisent une autre réalité, validée par le compte de gestion du trésorier payeur. Celui-ci n'appartient à aucune obéissance politique, et Monsieur le Maire l'a pourtant déqualifié l'année dernière, comme il l'a fait pour le groupe des élus socialistes, en évoquant leur manque de compétence. Pourtant, le groupe des élus socialistes avait repris les chiffres de ce professionnel en qui il a toute confiance.

Monsieur Gérardot rappelle que le Compte Administratif doit indiquer, comme les textes le prévoient, les moyennes des communes de même strate, ce qui permet aux membres du Conseil de disposer d'indicateurs de référence. Monsieur Gérardot rappelle que cela fait trois ans qu'il le signale. Plus que le budget dont Monsieur le Maire fait un instrument de politique politicienne, le Compte Administratif est le reflet de l'insincérité des budgets successifs qu'il a présentés.

Monsieur Hayotte regrette l'absence de réunion de la commission des finances. Les chiffres sont certes sincères, mais que dire de l'excédent budgétaire 2010 ? Il ajoute que les critiques à formuler sont similaires année après année. Il aurait souhaité une approbation du Compte Administratif 2010 plus proche du vote du budget 2011, voire antérieure à celui-ci.

Madame Chrisment rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2011, elle a posé à Monsieur Fresse 22 questions. Celui-ci a répondu à 2 questions et, selon elle, de façon parcellaire. Elle lui demande donc de répondre aux questions précédemment posées. Elle souhaite savoir pourquoi on ne dispose d'aucun moyen de comparaison par rapport aux années précédentes. Elle constate qu'il est demandé de reporter, en investissement, une action sur deux. Elle demande si c'est parce qu'on a vu trop grand ou par manque de temps pour faire exécuter les travaux. Elle souhaite savoir pourquoi en A2, 738 874 € de crédits sont annulés en fonctionnement, soit 70 % des titres émis annuels, et 468 730 € de crédits annulés en fonctionnement. Elle s'étonne qu'on ouvre une ligne de crédit de 2 876 682 € et ensuite qu'on annule à hauteur de 1 million €. Pour Madame Chrisment, cela montre que le budget est approximatif. Elle demande si ces erreurs d'appréciation, cette surestimation cachent quelque chose. Pour terminer, Madame Chrisment souhaiterait des informations sur les différents voyages et déplacements évoqués sur la ligne 6251, pour un montant de 1 901 €.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire répond qu'une grande partie de cette somme a été utilisée pour organiser une rencontre entre Laxoviens et Heubachois, en Alsace. Il affirme que Madame Chrisment est défavorable au jumelage puisque celle-ci avait saisi le Préfet pour faire annuler une demande de subvention exceptionnelle déposée par l'ACJL en faveur d'Anderamboukane. Cette délibération avait été représentée, et votée et cela retardé le projet d'adduction d'eau.

Madame Chrisment répond qu'elle est favorable au jumelage, sauf en direction du Vietnam.

Revenant sur le Compte Administratif, Monsieur Fresse confirme une politique précautionneuse. Cette prudence induit des bienfaits en 2011. Quant aux indicateurs de référence par rapport à d'autres strates, Monsieur Fresse estime que les comparaisons peuvent être hasardeuses, en raison des compétences détenues par les intercommunalités. Pour répondre à Monsieur Hayotte, Monsieur Fresse signale qu'il n'y avait aucun motif pour organiser une réunion de la commission des finances puisqu'il s'agissait du Compte Administratif reprenant les chiffres connus de tous. Reprenant les propos de Madame Chrisment, Monsieur Fresse confirme que l'investissement a été moins élevé que prévu car il y a eu des annulations de lignes de trésorerie.

Monsieur le Maire affirme que le Compte Administratif est bien un document une fois encore transparent, qui témoigne de choix budgétaires responsables affichés et assumés sans augmentation des impôts communaux, un document qui contredit totalement les propos de l'opposition, présentant le Budget comme "insincère".

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu des incertitudes liées au contexte économique, les chiffres sont bien plus qu'honorables : 76% réalisés en dépenses, 90 % réalisés en recettes. La majorité fait face aux dépenses incontournables et assume les hausses incompressibles (énergie, matières premières, entretien,

remplacement de matériel, etc). Elle poursuit ses efforts pour proposer des services de qualité à ses habitants, rester attentive à chacun et vigilante pour tous.

Et les taux d'imposition communaux n'augmentent pas, conformément aux engagements pris.

La Commune propose une administration, un service social, une sécurité, une offre culturelle, un accès aux pratiques sportives et de loisirs de grande qualité là aussi et si l'opposition pointe trop souvent la critique sur la communication mise en place autour des actions du mandat, mais c'est bien la preuve que la majorité porte ses actions, qu'elle souhaite en effet les valoriser et surtout les partager.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite citer deux chiffres illustrant ce Compte Administratif : la globalité des recettes pour le service sports-culture-jeunesse est de 53 000 euros, pour une dépense de 1 M€. Si l'on compare ces deux chiffres, on constate l'effort réalisé. Pour la majorité, sports-culture-jeunesse pour tous, c'est la preuve en chiffres et sur le terrain, ça n'est pas un slogan.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité.

8 contre : MME CHRISMENT, M. GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.

2 abstentions : MM. HAYOTTE, HERTZ.

QUESTION N° 3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Après s'être fait présenter le budget de la Ville de Laxou de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité.

8 contre : MME CHRISMENT, M. GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.

2 abstentions : MM. HAYOTTE, HERTZ.

QUESTION N° 4

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Bien que le budget fasse apparaître un autofinancement (réparti en dotations aux amortissements et aux provisions) et un autofinancement complémentaire inscrit sous forme de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il ne fait plus l'objet de l'émission d'un mandat.

L'assemblée délibérante doit constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2010 de la Commune, qui ont été repris lors du vote du budget 2011, en séance du Conseil Municipal du 13 avril 2011, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	(en euros)
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010	792 810,00 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (2009)	2 248 875,39 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	3 041 685,39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2010	- 538 128,48 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 150 459,12 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 688 587
REPORTS DE DEPENSES	307 670,00 €
REPORTS DE RECETTES	/
DEFICIT DE FINANCEMENT DES REPORTS	- 307 670
PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT EN RESERVE (couverture du besoin de financement et des restes à réaliser)	996 257
Solde d'investissement après affectation	307 670,00 €
Solde de fonctionnement après affectation	2 045 427,79 €
EXCEDENT GLOBAL APRES AFFECTATION	2 353 097

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2010, de confirmer l'affectation des résultats cumulés de la section de fonctionnement de 2010 et de l'excédent, tel qu'il a été repris lors du budget 2011, le 13 avril 2011.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité.

8 contre : MME CHRISMENT, M. GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.

2 abstentions : MM. HAYOTTE, HERTZ.

Madame Ligier, absente de la salle, ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 5

OBJET : CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU).

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, le gouvernement a mis en place le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé, qui remplace et élargit les fonctionnalités de l'ancien Titre Emploi Service.

Le CESU préfinancé permettait initialement de :

* rémunérer les services à la personne rendus à domicile.

* rémunérer la garde d'enfants à l'extérieur du domicile :

- crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires (accueil, limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe, des enfants scolarisés en école préélémentaire ou élémentaire).
- assistantes maternelles agréées par le Président du Conseil Général et salariées par des particuliers employeurs.

* verser les prestations sociales en nature dédiées à l'aide à la personne à domicile ou aux modes d'accueil des jeunes enfants.

Afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers, il a été accepté, par délibération en date du 21 septembre 2007, de percevoir ces titres de paiement pour les garderies périscolaires.

Depuis cette date, la réglementation a étendu l'utilisation des chèques CESU à d'autres prestations. Aussi il serait souhaitable que les paiements par titres CESU soient acceptés par la collectivité pour toutes les prestations actuellement retenues ou qui seront retenues.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'encaissement des prestations autorisées à être réglées par le biais des Chèques Emploi Service Universel, en accord avec la réglementation applicable,
- d'étendre aux régisseurs concernés cette nouvelle possibilité de règlement par les familles.

DEBAT :

Monsieur Fresse ajoute que cette délibération tient compte des autres applications qui pourraient à l'avenir être envisagées.

Monsieur le Maire précise donc qu'ainsi, le Conseil Municipal ne sera pas amené à délibérer à nouveau pour étendre ces services.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 6

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA RUCHE DE CLAIRLIEU POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2011.

RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 18 juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise à disposition de personnels de la Commune pour le fonctionnement de la Ruche de Clairlieu et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association gestionnaire.

Par délibération en date du 26 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention, ainsi que l'avenant n° 1 fixant les modalités de mise à disposition du personnel pour l'année 2005.

Pour l'année 2011, il est proposé de reconduire cette mise à disposition de personnels et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 correspondant.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de personnels pour le fonctionnement de la Ruche de Clairlieu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2011 l'avenant n° 7 à la convention du 26 mai 2005, avenant joint à la présente délibération.

DEBAT :

Mademoiselle Bouguerione présente le corps de la délibération en disant qu'il n'y a pas de changement particulier, hormis le volume horaire des agents laxoviens mis à disposition, qui passe de 8 h 30 à 7 h 45.

Madame Chrisment rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2010, elle avait évoqué les mauvaises conditions de travail du personnel mis à disposition de la Ruche. Il lui avait été indiqué que des conseillers municipaux iraient sur place, puis rendraient compte de leur visite à l'assemblée.

Mademoiselle Bouguerione pense que Madame Chrisment dramatise la situation. Il ne s'agissait que de quelques dysfonctionnements. Les agents concernés ont été reçus par le responsable du service et la Directrice Générale des Services. Le dysfonctionnement résidait dans le sentiment d'être traité différemment des agents mis à disposition par la Ville de Villers-lès-Nancy, notamment au niveau des horaires de travail. Depuis, les horaires des agents laxoviens ont été alignés sur ceux des agents villarois, à la satisfaction de tous.

Monsieur le Maire affirme comme Mademoiselle Bouguerione que Madame Chrisment a bien dramatisé la situation et essayé de monter les gens les uns contre les autres. Il souligne que plusieurs agents laxoviens ont demandé à être à nouveau affectés à la Ruche de Clairlieu cet été car ils apprécient d'y travailler.

Monsieur le Maire remercie Mademoiselle Bouguerione et les chefs de service pour leur implication sur ce sujet. Il conclut en rappelant que plus de 70 enfants laxoviens fréquentent cette Ruche.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



**AVENANT N°7 - 2011
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL A LA RUCHE DE CLAIRLIEU**

Entre :

La Commune de Laxou, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent GARCIA, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011,

d'une part,

Et

L'association familiale de la Ruche de Clairlieu, représentée par son Président, Monsieur Nicolas SELVANAYAGON,

d'autre part,

PREAMBULE

Par convention en date du 26 mai 2005, les parties ont défini d'un commun accord les principes généraux de mise à disposition de personnel communal à la Ruche de Clairlieu pour le bon déroulement de ses sessions estivales.

Ce document prévoit la conclusion d'un avenant annuel pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

ARTICLE 1 - PERIODE CONCERNEE ET VOLUME HORAIRE

La période de mise à disposition de personnel s'étend pour la saison 2011 du lundi 4 juillet au vendredi 26 août inclus.

Le volume horaire de travail des agents mis à disposition sera de 7 h 45, se répartissant de 7 h 45 à 15 h 30, avec une pause méridienne de 45 minutes.

ARTICLE 2 - PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Pour l'année 2011, 2 agents d'entretien membres du personnel communal seront régulièrement mis à disposition de l'association.

Compte-tenu des congés annuels, une alternance est programmée en fonction du planning, ce qui représente entre 7 et 9 agents mis à disposition.

Conformément aux dispositions de la convention-cadre, une décision individuelle interviendra pour régulariser la mise à disposition de chacun.

FAIT A LAXOU, le

Le Maire,

Le Président de l'association,

Laurent GARCIA

Nicolas SELVANAYAGON

QUESTION N° 7

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission Administrative Paritaire des personnels de catégorie A, B et C siégeant auprès du Centre Départemental de Gestion de Meurthe-et-Moselle, réunie les 27 janvier, 1er février, 10 février et 7 avril 2011, a émis un avis favorable sur diverses propositions d'avancement de grade et de promotion interne en faveur de certains agents communaux pour l'année 2011.

La commission "Ressources humaines et organisation" a examiné le 30 mai dernier ces propositions et a retenu les promotions suivantes :

- Promotion interne : proposition de nomination de :
 - 2 rédacteurs
 - 5 techniciens
 - 2 agents de maîtrise
- Avancements de grade : proposition de nomination de :
 - 1 attaché principal
 - 1 rédacteur chef
 - 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe
 - 6 ATSEM principaux de 2^{ème} classe
 - 1 brigadier chef principal
 - 2 agents de maîtrise principaux
 - 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
 - 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ces créations le 6 juin dernier. Aussi est-il proposé d'effectuer les différentes créations de postes susmentionnés.

Par ailleurs, il convient de régulariser l'état des effectifs établi au 1^{er} avril 2011. En effet, l'agent nommé sur le grade de technicien territorial à la suite de son inscription sur la liste d'aptitude - session 2010, bénéficie des dispositions de l'article 21 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui précise que les candidats reçus au concours d'accès au cadre d'emplois des techniciens supérieurs conservent la possibilité d'être nommés stagiaires au grade de techniciens principaux de 2^{ème} classe, ce qui a été fait pour l'agent concerné au 1^{er} avril 2011.

DELIBERATION :

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la liste des emplois permanents, comme suit :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché principal
- Création d'un poste de rédacteur chef
- Création de deux postes de rédacteurs
- Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Filière sanitaire et sociale :

Création de six postes d'ATSEM principaux de 2^{ème} classe

Filière police municipale :

Création d'un poste de brigadier chef principal

Filière technique :

Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (régularisation au 1^{er} avril 2011)

Création de cinq postes de techniciens

Création de 2 postes d'agents de maîtrise principaux

Création de 2 postes d'agents de maîtrise

Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

Création de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Il est rappelé que les créations de postes ainsi fixées n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder aux nominations.

Le tableau des effectifs se présentera en partie comme suit et sera modifié à la date de nomination des agents.

Régularisation au 1^{er} avril 2011 :

SITUATION AVANT MODIFICATION		GRADES	SITUATION APRES MODIFICATION	
POSTES EXISTANTS	POSTES POURVUS		POSTES EXISTANTS ET CREES	POSTES POURVUS
1	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2

Au 1^{er} juillet 2011

SITUATION AVANT MODIFICATION		GRADES	SITUATION AU 01/07/2011
POSTES EXISTANTS	POSTES POURVUS		POSTES CREES
2	2	ATTACHE PRINCIPAL	1
2	1	REDACTEUR CHEF	1
3	3	REDACTEUR	2
5	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL DE 1ERE CLASSE	2
5	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PAL DE 2EME CLASSE	2
1	1	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6
0	0	ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	1
1	1	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
1	0	TECHNICIEN TERRITORIAL	5
13	12	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2
11	10	AGENT DE MAITRISE	2
3	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
7	5	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	3

DEBAT :

Madame Chrisment demande un complément d'informations. Elle souhaite savoir si la Ville va embaucher des éducatrices de jeunes enfants en contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire explique que la présente question ne traite pas des contrats d'apprentissage, mais traite des contrats de personnel permanent, comme tous les ans à pareille époque, et que Madame Chrisment devrait le savoir.

Madame Chrisment reconnaît qu'elle ne comprend pas toujours ces délibérations.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 8

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché précédent arrivant à échéance le 30 septembre 2011, il est prévu d'engager une consultation en vue d'attribuer ce marché de services pour une durée de cinq ans.

L'exploitation des installations de chauffage communales nécessite de recourir à des entreprises spécialisées. Afin d'optimiser cette gestion, une démarche pluriannuelle avec un cocontractant garantit un suivi optimal du matériel.

Le montant annuel des prestations demandées est estimé à environ 1 321 000 € HT. En raison du montant estimé sur la durée du marché, c'est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics) qui est retenue.

Les contrats passés sur les différents sites seront suivant leurs utilisations, soit de type MT (Marché température), soit de type MC (marché compteur), soit de type PC (prestation de conduite).

Les contrats comprendront suivant leur nature les prestations suivantes :

P1 Energie : Fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et de ECS (eau chaude sanitaire).

P2/1 Maintenance : Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique.

P2/2 Contrôles réglementaires : Prestations de contrôles réglementaires des installations exploitées.

P3 Garantie totale à répartition : Prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie climatique.

L'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations précitées,
- effectuer les formalités nécessaires à la passation du marché,

- signer le ou les marchés à intervenir avec le ou les prestataires retenus, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement s'y rapportant sont prévus au budget 2011 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants correspondants.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 9

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR DIFFERENTS ETABLISSEMENTS DE LAXOU.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas pour différents services communaux arrive à échéance.

Il s'agit de fournir des repas aux élèves des écoles préélémentaires et élémentaires, aux enfants de la structure d'accueil de la petite enfance, de l'accueil de loisirs, de la réussite éducative et pour certaines prestations occasionnelles de restauration pour adultes et pour tout autre service qui viendrait à être créé.

Il convient de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale. La Commune sera chargée de coordonner la passation du marché, de signer et de notifier le marché. La commission d'appel d'offres compétente pour les marchés sera celle du coordonnateur.

Le montant des prestations pour trois années, a été estimé à 702 360 € HT.

En raison du montant prévisionnel de la prestation, il convient de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention constitutive du groupement avec le représentant du Centre Communal d'Action Sociale en vue de lancer le marché cité ci-dessus,
- lancer la consultation pour la réalisation des prestations précitées sous forme d'un appel d'offres, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics,
- effectuer les formalités nécessaires à la passation du marché,
- signer le ou les marchés à intervenir avec le ou les prestataires retenus, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement s'y rapportant sont prévus au budget 2011 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants correspondants.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA PASSATION DU MARCHÉ
DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS

Entre la Ville de LAXOU, représentée par son Maire, LAURENT GARCIA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

Et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du _____.

La présente convention vise à optimiser les achats et la mise en concurrence, et coordonner la passation du marché de fourniture de repas pour les différents services communaux et du CCAS.

Article 1 - Un groupement, constitué par la Ville de Laxou et le Centre Communal d'Action Sociale, sera créé en vue de coordonner la passation du marché susvisé.

Article 2 - La Ville sera le coordonnateur du groupement et aura qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder à la passation du marché en cause, de le signer, de le notifier et de l'exécuter pour les membres du groupement.

Article 3 - La présente convention est consentie pour la durée du marché en cause, soit trois années, dans le cadre de l'exercice 2011 et des exercices suivants correspondants.

A Laxou, le _____

Pour la VILLE DE LAXOU

Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

QUESTION N° 10

OBJET : SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTES - CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA VILLE DE NANCY.

RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 21 février 1980, une convention a été signée entre les Villes de Laxou et de Nancy afin de définir, sur la base de la réciprocité, les modalités de participation aux frais de séjour en classe de découvertes des enfants de l'une des communes avec une classe de l'autre commune.

Le tarif appliqué par la collectivité organisatrice est le même, que les enfants soient domiciliés sur son territoire ou sur celui de l'autre commune.

Une nouvelle convention a été signée le 18 décembre 2006 pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.

Cette dernière arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de passer une nouvelle convention avec la Ville de Nancy afin de définir les modalités de participation des deux communes tout en conservant l'esprit de réciprocité de la présente convention.

DELIBERATION :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de réciprocité à intervenir entre les Villes de Laxou et de Nancy dans le cadre de leur participation aux frais de séjour en classe de découvertes des élèves scolarisés sur le territoire de l'une ou de l'autre des deux communes.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE RECIPROCITE
ENTRE LES VILLES DE LAXOU ET DE NANCY
POUR LES SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTES

Entre la Ville de Nancy,
représentée par son Maire, Monsieur André ROSSINOT, agissant au nom et pour le compte
de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

d'une part,

Et la Ville de Laxou,
représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, agissant au nom et pour le compte
de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Commune de Laxou aux frais de séjour en classes de découvertes des enfants domiciliés sur son territoire et fréquentant une école élémentaire de Nancy et dans les mêmes conditions, les modalités de participation financière de la Ville de Nancy aux frais de séjour des enfants de sa Commune qui fréquentent une classe de CM2 ou CM1/CM2 de Laxou.

ARTICLE 2 :

Le tarif appliqué par la Commune organisatrice du séjour aux enfants domiciliés dans l'autre Commune sera celui qu'elle applique à ses propres ressortissants, dans les mêmes conditions de ressources. La Commune organisatrice adressera directement aux familles une facture calculée sur ce montant. L'autre Commune réglera à la Commune organisatrice la différence entre la participation facturée aux familles et le coût du séjour.

ARTICLE 3 :

En fin de saison de classes de découvertes, chaque Commune adressera à l'autre la liste nominative des enfants concernés et la base de calcul du coût des séjours auxquels ont participé les enfants concernés.

ARTICLE 4 :

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011, pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 :

Tout litige dans l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Nancy après épuisement des voies amiables.

*Fait à Nancy, le
En 4 exemplaires originaux*

Pour la Ville de Nancy,

Pour la Ville de Laxou,

Le Maire,
André ROSSINOT

Le Maire,
Laurent GARCIA

QUESTION N° 11

OBJET : OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL FACE AUX MESURES DE RETRAITS DE POSTES D'ENSEIGNANTS DANS LES ECOLES PREELEMENTAIRES VICTOR HUGO ET ALBERT SCHWEITZER ET D'UN POSTE DE REEDUCATEUR AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO.

RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un courrier du 25 mars 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a annoncé la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré pour la rentrée 2011 et l'éventuel retrait de trois postes sur la Commune de Laxou :

- un poste d'enseignant à l'école préélémentaire Victor Hugo,
- un poste d'enseignant à l'école préélémentaire Albert Schweitzer,
- un poste de rééducateur au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) à l'école élémentaire Victor Hugo.

La Municipalité était aux côtés des familles et des enseignants pour les soutenir dans leur lutte contre ces mesures.

Le 10 mai 2011, Monsieur l'inspecteur d'Académie a confirmé ces retraits, arguant que ses décisions ont été arrêtées "dans le cadre des objectifs nationaux et académiques et en fonction des moyens budgétaires mis à sa disposition".

Par cette délibération, le Conseil Municipal entend :

- affirmer son opposition aux retraits de ces deux postes d'enseignants au sein des écoles préélémentaires Victor Hugo et Albert Schweitzer, et de celui de rééducateur au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de l'école élémentaire Victor Hugo, engagés par le gouvernement,
- demander un éclaircissement quant à la comptabilisation des enfants de moins de 3 ans scolarisés et clarifier la définition d'environnement social défavorisé.

DELIBERATION :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'affirmer son opposition aux retraits de ces deux postes d'enseignants au sein des écoles préélémentaires Victor Hugo et Albert Schweitzer, et de celui de rééducateur au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de l'école élémentaire Victor Hugo.

DEBAT :

Madame Chrisment se déclare favorable à cette délibération, mais déplore qu'elle soit proposée si tard. Elle dit que le comptage des enfants est important. Les élus devraient venir constater au sein des crèches combien les parents peuvent être peu ou mal orientés pour la scolarisation de leurs enfants.

Monsieur Gérardot déclare que le groupe des élus socialistes est également favorable à cette proposition, qu'il estime cependant tardive. Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2010, il dénonçait 822 retraits de poste en Lorraine, soit 298 pour le 1^{er} degré et 524 pour le second degré.

Monsieur Gérardot rappelle la fermeture du groupe scolaire Louis Pasteur, effectuée selon lui, sans concertation. Il s'inquiète de la non comptabilisation et de la non inscription en école maternelle des enfants âgés de moins de trois ans. Ces mesures ont pour conséquence l'inscription de ces enfants dans le secteur privé.

Monsieur Hayotte pense également que la majorité a trop attendu. Il ajoute qu'il convient de demeurer en permanence vigilant face aux conditions d'encadrement et d'éducation des enfants.

En réponse à la remarque de Madame Chrisment, Madame Parent Heckler dit qu'un comptage a été effectué pour les enfants de moins de trois ans nés entre septembre et décembre. La réflexion sur cette question n'a pas débuté en mars 2011, mais en décembre 2010, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, particulièrement sur les quartiers des Provinces et du Champ-le-Bœuf. On a cependant dû attendre de recevoir les informations de l'Inspection d'Académique, transmises le 10 mai 2011.

Madame Chrisment dit que si le travail avait été fait en commun, d'autres pistes auraient pu être envisagées. Ainsi, on aurait dû faire une motion avant la décision de l'Inspection Académique. Elle évoque les jardins d'éveil, projet jamais abordé par cette assemblée. Elle rappelle que l'école maternelle n'est pas obligatoire. Il faudra d'après elle, trouver une solution pour les parents devant la disparition de l'école maternelle, visiblement souhaitée à terme par le Gouvernement.

Monsieur Gérardot rappelle que toutes les communes ont des indications en matière de comptage en décembre. Celles-ci sont confirmées fin mars. Il se déclare non favorable aux jardins d'éveil. La charge sera supportée seulement par les collectivités locales qui en auront la capacité financière, ainsi que par les parents. Les unes et les autres se substitueront ainsi à la solidarité nationale, représentée actuellement par l'Education Nationale. Ceci renforcera les inégalités territoriales.

Madame Parent Heckler précise qu'il n'est pas possible de délibérer sur une décision non officielle et rappelle que l'Inspecteur d'Académie communique en mars des indications, les chiffres définitifs sont établis en mai. Par ailleurs, elle ajoute qu'être présent, comme l'a fait l'opposition, 10 minutes devant une école ne constitue pas un travail de fond, comme celui qui a été entrepris en amont dès décembre par le service éducation, les parents d'élèves et les enseignants auxquels elle rend hommage.

Madame Chrisment évoque la Commune de Puy Saint Vincent, qui compte 281 habitants. Celle-ci vient de perdre un poste d'enseignant. Le Conseil Municipal a décidé de prendre financièrement en charge un poste d'instituteur, voire de créer un jardin d'éveil. Madame Chrisment maintient que la réflexion aurait dû être menée avec l'ensemble des acteurs, y compris les crèches. Cependant, le personnel de la crèche met à disposition des renseignements sur les inscriptions en école maternelle et assure leur affichage au sein de la structure.

Madame Ephritikhine affirme que la politique gouvernementale actuelle tend à démanteler l'école préélémentaire. Aussi ne peut-elle soutenir le projet de création de jardins d'éveil.

Madame Parent Heckler ajoute qu'il ne faudra pas compter sur elle pour faire la promotion de ces jardins d'éveil et que les enseignants sont opposés à ces jardins d'éveil.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour cette belle unanimité dans leurs propos concernant cette délibération, unanimité qui l'amuse un peu, puisque certains démontrent ainsi publiquement leur double discours. En effet, dans d'autres lieux, Monsieur Hertz, Monsieur Hayotte et Madame Chrisment soutiennent sans réserve la politique gouvernementale qui amène à ces fermetures catastrophiques.

Pour Monsieur le Maire, ces fermetures en annoncent d'autres, au moins aussi graves : certains élus, dans cette enceinte, comme Madame Chrisment, fervents partisans de la petite enfance, alors qu'ils l'ont dégradée lorsqu'ils étaient aux affaires communales, militent pour la création de jardins d'éveil. Outre le coût démesuré pour les communes, ce projet milite pour la disparition programmée des écoles maternelles et Monsieur le Maire affirme qu'il sera toujours là pour barrer le chemin à ceux qui mettront en danger le socle de l'école maternelle.

Pour revenir sur la fermeture de Pasteur, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérardot la qualifiait lui-même d'inéluctable alors qu'elle s'est opérée dans la concertation. Dire qu'il y a eu précipitation est une insulte envers les enseignants qui ont œuvré à ce rapprochement.

Monsieur le Maire reproche à Monsieur Gérardot d'attaquer au nom de son Groupe, dans le prochain Laxou Actualités, le dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant. Il rappelle que le Conseil Général a arrêté d'aider la Ville il y a 4 ans sur ce sujet. Monsieur le Maire pense sincèrement que si le groupe des élus

socialistes devait voter sur le texte que Monsieur Gérardot a signé au nom dudit groupe dans le prochain bulletin municipal, il n'est pas sûr que Monsieur Gérardot ait la même unanimité que celle que Monsieur le Maire vient d'entendre ce soir concernant cette délibération scolaire.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 12

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAL POUR LES 12-16 ANS
- ORGANISATION D'UN MINI-CAMP.**

RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 25 janvier 2002, la Ville de Laxou a approuvé le projet de création d'animations pour les adolescents laxoviens durant les vacances scolaires. Pour rappel, les activités sont organisées à la demi-journée (tournois sportifs, tir à l'arc, bowling, laser-max, etc), ou à la journée complète (Fort aventure, Waligator, etc).

Faisant suite à plusieurs demandes des jeunes Laxoviens, il est proposé d'organiser un mini-camp durant les vacances scolaires d'Eté 2011. Celui-ci se déroulerait au Centre de la Vannerie à Sexey aux Forges du 11 au 13 juillet 2011 inclus. Durant ces 3 jours, de multiples activités en plein air seraient proposées (kayak, escalade, tir à l'arc, tennis, tennis de table, piscine chauffée, minigolf, speed ball, basket, beach volley...).

Un animateur communal serait présent les après-midi pendant les activités prévues au planning (canoë kayak, tir à l'arc, escalade). Il accompagnerait le groupe de jeunes âgés de 12 à 16 ans en plus de l'animateur spécialisé du Centre de loisirs la Vannerie.

Les jeunes seraient sous la responsabilité du Centre la Vannerie durant 3 jours et 2 nuits.

Une participation financière d'un montant de 70,00 € serait demandée aux familles. Ce montant comprendrait l'hébergement durant 3 jours et 2 nuits, les repas (petit déjeuner, repas du midi et du soir ainsi que les goûters) et toutes les activités proposées durant ces 3 jours.

Le reste du montant de la prestation serait à la charge de la Commune.

L'organisation de ce mini-camp nécessite la signature d'une convention définissant les modalités du séjour.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités du mini-camp organisé au Centre la Vannerie à Sexey aux Forges du 11 au 13 juillet 2011 inclus.

DEBAT :

Monsieur Ghislat estime le tarif excessif pour certaines familles, notamment celles des Provinces.

Mademoiselle Bouguerioune demande que l'on arrête de stigmatiser le quartier des Provinces. Il existe en effet malheureusement des habitants en difficulté dans les autres quartiers. En ce qui concerne le tarif, Mademoiselle Bouguerioune souhaite que l'on évite la démagogie. Il est évident que la Ville ne peut régler la totalité des frais, elle en prend déjà en charge 50 %. Pour les familles en difficulté, il existe des aides supplémentaires, par le biais des chèques vacances et des services sociaux notamment.

Monsieur Ghislat répond qu'il ne fait pas de démagogie. Il évoque une réalité sociale. En tant que délégué des parents d'élèves, il connaît les difficultés qui existent sur le quartier des Provinces. Des familles sont dans la détresse et ont besoin de la solidarité, nationale et locale.

Monsieur le Maire demande de ne pas stigmatiser un quartier et non pas une catégorie de population. Il remercie Mademoiselle Bouguerione et le service sport-culture-jeunesse pour le travail qu'ils ont effectué sur ce dossier.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



Ville de Laxou
3 avenue Paul Déroulède
BP 80049
54526 LAXOU CEDEX
Tél. : 03 83 90 54 88
Fax. : 03 83 90 19 66
Email : contact@laxou.fr

Centre de loisirs la Vannerie
54550 SEXEY AUX FORGES
Tél. : 03 83 26 49 46
Portable : 06 73 47 71 31
Email : centrelavannerie@wanadoo.fr
Site : www.centredeloisirlavannerie.fr

CONVENTION

ENTRE

La Ville de Laxou, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent GARCIA**, d'une part,

ET

Le Centre de loisirs la Vannerie, rue Moselle à Sexey aux Forges, représenté par son gérant, **Monsieur Patrick DOIDY**, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1. NATURE DE LA PRESTATION

Date : du 11 au 13 juillet 2011.

(arrivée du groupe le lundi 11 juillet vers 12 h et départ le mercredi 13 juillet dans la matinée).

Lieu : Centre de loisirs la Vannerie, rue Moselle à Sexey aux Forges (54550).

Formule retenue : Séjour multisports

Les jeunes de l'Accueil de Loisirs de la Ville de Laxou participeront aux 3 activités suivantes : canoë kayak, escalade et tir à l'arc.

Ces activités seront encadrées par un animateur spécialisé de la Vannerie.

Il sera également mis à disposition du groupe des aires de jeux et du matériel, en parfaite concordance avec le programme d'activités des autres stagiaires du Centre de la Vannerie (tennis, tennis de table, piscine chauffée, minigolf, speed-ball, terrain de basket, terrain de beach volley et de beach soccer, ...).

Nombre de jeunes : environ 10 jeunes âgés de 12 à 16 ans.

Hébergement : les jeunes seront hébergés au sein et sous la responsabilité de la Vannerie durant ces 3 jours.

2. RESTAURATION

Les repas du matin, midi et soir, ainsi que les goûters, seront pris en charge par et sous la responsabilité du Centre de loisirs la Vannerie.

3. MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant global de la prestation s'élève à 141,00 euros par jeune.

Les animateurs de la Ville de Laxou accompagnant le groupe pourront également se restaurer sur place.

Le transport aller/retour sera pris en charge par la Ville de Laxou.

Le règlement de la prestation se fera par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, à la fin du séjour.

4. RESPONSABILITE – ROLES RESPECTIFS

Durant ces 3 jours, les jeunes seront encadrés par un animateur spécialisé du Centre de loisirs la Vannerie et placés sous sa responsabilité pendant :

- les activités en journée
- les repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner)
- la nuit

Un animateur de la Ville de Laxou sera présent les après-midi pendant les activités prévues au planning (canoë kayak, tir à l'arc, escalade). Il accompagnera le groupe, avec l'animateur spécialisé du Centre la Vannerie.

Les jeunes seront accompagnés par deux animateurs de la Ville de Laxou pour le transport aller/retour (Laxou/Centre de loisirs la Vannerie).

5. ASSURANCES

Le Centre de loisirs la Vannerie s'engage à avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses membres au titre des activités qu'il propose et de l'utilisation de ses équipements. Il transmettra avant le début du séjour une copie du ou des contrat(s) d'assurance souscrit(s).

L'assurance de la Ville de Laxou garantit les conséquences dommageables de la responsabilité civile encourue par ses animateurs.

Les jeunes seront personnellement assurés par leurs parents, par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire, accidents et multirisques.

6. ANNULATION

Le séjour peut être annulé sans indemnités par la Ville de Laxou, en raison de l'insuffisance des effectifs. En cas d'annulation, le Centre de loisirs la Vannerie sera informé au plus tard une semaine avant le début du séjour.

Le Centre de loisirs la Vannerie s'engage à assurer la prestation et ne pourra arguer d'un manque de personnel ou d'encadrant. La présente convention se trouvera suspendue ou annulée, seulement en cas de force majeure.

7. LITIGES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Nancy sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire de la présente convention devra être retourné signé et précédé de la mention «lu et approuvé», pour la réservation définitive.

A Laxou, le

Pour la Mairie de LAXOU
Laurent GARCIA
Maire de Laxou

Pour le Centre de Loisirs la Vannerie
Monsieur Patrick DOIDY
Gérant

QUESTION N° 13

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAL - NOUVELLE ORGANISATION DES ALSH 3-6 ANS ET 6-12 ANS.

RAPPORTEUR : N. BOUGUERIOUNE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008, la Ville de Laxou a créé un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert aux 3-6 ans à l'occasion des vacances scolaires (exceptées celles de Noël). Puis par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011, une grille tarifaire unique pour les ALSH 3-6 ans et 6-12 ans a été approuvée.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des familles, une garderie du matin et du soir pourrait être mise en place le matin de 7 h 30 à 9 h 00 et le soir de 17 h 00 à 18 h 00. Les activités se dérouleraient donc de 9 h 00 à 17 h 00, avec une pause déjeuner de 12 h 00 à 13 h 30.

Lors de sa séance du 6 juin 2011, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à l'extension des horaires.

Cette nouvelle organisation amène à réactualiser le règlement intérieur des 6-12 ans qui s'appliquerait à compter du 1^{er} juillet 2011 aux 3-12 ans.

Les principales modifications seraient :

- Nouvelle dénomination de l'ALSH : Le Royaume de Larzuls
- Article 1 : modalités d'inscriptions : changement du lieu et des permanences d'inscriptions,
- Article 2 : horaires d'accueil : mise en place d'une garderie du matin et du soir,
- Article 10 : participation de la Caf : les participations financières de la Caf à la Commune (Prestation de service et Aides aux Temps Libres) évoluant régulièrement, il est proposé de ne pas les faire figurer dans le règlement intérieur.

La commission municipale "Jeunesse, animation et activités socio-éducatives", réunie le 9 juin 2011, a émis un avis favorable à l'extension des horaires, ainsi qu'à la modification du règlement intérieur.

Au-delà de la simple volonté de simplifier et clarifier les démarches, l'objectif est de permettre la mise en œuvre d'une politique de loisirs globale et homogène en faveur des enfants et adolescents, tout en adaptant les activités à l'âge et au degré de maturité de l'enfant.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- la mise en place des nouveaux horaires de l'ALSH avec garderie du matin et du soir,
- le nouveau règlement intérieur applicable aux enfants âgés de 3 à 12 ans, à compter du 1^{er} juillet 2011.

DEBAT :

Mademoiselle Bouguerione indique que le nom "Royaume de Larzuls" a été proposé par l'équipe d'animation, après avis des parents et des enfants. Elle précise que Larzuls est le premier nom donné à la Commune, au XII^{ème} siècle.

Elle remercie les participants à la réunion de la commission "jeunesse, animation et activités socio-éducatives" du 9 juin 2011. Le travail a été très fructueux. Elle ajoute que cette nouvelle organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement permettra de simplifier et de clarifier les démarches pour les familles.

Monsieur Ghislat se déclare favorable à cette nouvelle organisation, qui propose notamment une adaptation des horaires aux contraintes professionnelles des parents. Il rappelle que le groupe des élus socialistes demandait depuis trois ans une extension des horaires et déplore que la mise en place de l'amélioration souhaitée ait tardé. Par ailleurs, Monsieur Ghislat dit que l'arrêt de l'ALSH au 19 août, soit 15 jours avant la rentrée scolaire, posera problème aux parents qui travaillent. Aussi, le groupe des élus socialiste sollicite une ouverture de l'ALSH jusqu'à fin août, ainsi que la mise en place de mercredis récréatifs, sur le modèle de ce qui se fait à Nancy, Vandœuvre et Malzéville.

Monsieur Hayotte demande s'il existe une tarification spécifique pour les garderies du matin et du soir. Il est lui aussi satisfait des nouveaux horaires, qui tiennent davantage compte des obligations des parents.

Monsieur Gérardot s'interroge sur la méthode de gouvernance adoptée. En effet, en tant que parent, il a reçu un courrier sur cette nouvelle organisation, avant même que la mise en place de celle-ci soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Il demande si le Conseil n'est qu'une chambre d'enregistrement.

Pour répondre à Monsieur Hayotte, Mademoiselle Bouguerioune précise que les tarifs ne subissent aucune augmentation.

Pour répondre à Monsieur Ghislat sur les délais de mise en œuvre, elle explique qu'il s'agit d'une complète réorganisation et non d'un simple changement des horaires d'ouverture. L'adhésion de tous a été recherchée et la concertation, l'écoute et l'échange, avec les utilisateurs et les agents communaux prennent du temps. Mademoiselle Bouguerioune précise aussi que l'ALSH cesse au 19 août en raison de la nécessaire remise en état de l'école et de la préparation de la rentrée scolaire. Des activités seront cependant proposées les après-midis. Quant à la mise en place des mercredis récréatifs, Mademoiselle Bouguerioune demande si le besoin est bien réel. En effet, à Laxou, les enfants ont cours le mercredi matin en raison de l'ATE. L'après-midi, les associations prennent le relais, notamment sur le plan sportif.

Monsieur le Maire remercie les animateurs et tout particulièrement Monsieur Tank. Revenant sur le courrier évoqué par Monsieur Gérardot, Monsieur le Maire précise qu'il a été volontairement distribué avant les vacances scolaires, afin de permettre aux parents de tenir compte de la nouvelle organisation puisque ceux-ci réfléchissent aux modes de garde des enfants bien avant la date effective des vacances.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Le Royaume de Larzuls"

Règlement de fonctionnement

Enfant(s) :

Responsable légal :

PREAMBULE

L'ALSH a pour objectif de contribuer à améliorer l'action sociale et familiale existant à Laxou en offrant aux jeunes des loisirs de qualité et des activités diverses et variées, tenant compte du rythme des enfants.

Le personnel d'animation, recruté par la Ville de Laxou, est majoritairement diplômé du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le taux d'encadrement respecte les normes et la réglementation établies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à savoir 1 animateur minimum pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur minimum pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 1 : Modalités d'inscription

Les familles peuvent inscrire leurs enfants soit à la demi-journée, soit à la journée complète avec repas, soit au forfait semaine avec repas.

Les inscriptions et réinscriptions ont lieu :

- A l'Hôtel de Ville, service sports-culture-jeunesse, avant chaque session pendant les ouvertures au public soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (*Les inscriptions des enfants âgés de 3 à 6 ans se feront de manière transitoire jusqu'au 31/12/2011 au Centre Social Communal de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. A compter du 1^{er} janvier 2012, toutes les inscriptions se feront à l'Hôtel de Ville au service sports-culture-jeunesse.*)
- Sur le site de l'ALSH pendant les vacances auprès du Directeur de l'ALSH (groupe scolaire Victor Hugo) :
 - du lundi au vendredi de 8 h 15 à 9 h 00 et de 13 h 30 à 14 h 15,
 - le mercredi de 7 h 30 à 9 h et de 13 h 30 à 14 h 15.

Pour les journées avec repas, les inscriptions se feront à l'Hôtel de Ville jusqu'au mercredi qui précède le début des activités et sur le site de l'ALSH durant les vacances, du lundi au mercredi qui précède la semaine de réception de l'enfant.

L'inscription effective à l'ALSH est conditionnée par 2 démarches :

① La constitution d'un dossier administratif

Les documents à fournir sont les suivants :

- le carnet de santé de l'enfant indiquant les vaccinations à jour, ou le carnet de vaccinations, ou un certificat médical du médecin attestant que les vaccins de l'enfant sont à jour,
- une attestation Aides aux vacances (concernant les Aides aux Temps Libres) délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle, valable pour une année civile, ou une attestation de quotient familial délivrée par la CAF datant de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance extra scolaire en cours de validité,
- un certificat médical en cas d'allergie ; l'accueil des enfants présentant des problèmes d'allergies alimentaires sera étudié au cas par cas en fonction du certificat médical fourni.

Les documents à remplir obligatoirement sont les suivants :

- la fiche sanitaire de liaison,
- l'approbation du règlement intérieur,

Tout changement dans la situation familiale (quotient familial, adresse, coordonnées téléphoniques, allergies déclarées, ...) devra être communiqué au service sports-culture-jeunesse dans les meilleurs délais.

Les pièces déjà transmises ne seront valables que pour l'année civile.

② Le paiement préalable des jours réservés

Aucun enfant ne sera accepté sans que ces deux démarches ne soient impérativement effectuées.

Il est demandé aux usagers de respecter ces démarches et les délais impartis.

Article 2 : Horaires

L'ALSH est ouvert de 7 h 30 à 18 h.

Les activités se déroulent de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (pause déjeuner de 12 h à 13 h 30).

Garderie

L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7 h 30 et 9 h maximum.

Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17 h jusqu'à 18 h maximum.

En cas de retards répétés, l'accueil de l'enfant pourra être interrompu.

Les enfants de moins de 6 ans inscrits sur le site pendant le temps de garderie devront impérativement être accompagnés d'un adulte (parents ou responsable légal).

Les enfants ne pourront repartir de l'ALSH qu'accompagnés de leurs parents ou de toute personne habilitée à les reprendre sauf autorisation expresse signée des parents. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à raccompagner l'enfant chez lui.

Article 3 : Tarification

Elle est établie par une délibération du Conseil Municipal et susceptible d'évoluer en cours d'année.

La tarification comprend :

- l'encadrement,
- la restauration (sauf pour les tarifs en demi-journée),
- les sorties et activités,
- le goûter (l'après-midi).

Article 4 : Modalités de reports, d'annulation et de remboursement des inscriptions

L'usager ne peut effectuer lui-même des reports de journées ou demi-journées déjà réservées. Cette compétence dépend du guichet des inscriptions, sur demande de l'usager.

Les reports s'effectuent de demi-journée à demi-journée, à tarif équivalent et seulement sur la même session.

Les remboursements des frais d'inscription sont prévus uniquement pour cause de maladie justifiée par certificat médical ou pour motif grave (décès dans la famille, hospitalisation subite de l'enfant ou de l'un des parents, accident, exclusion d'un enfant de l'ALSH). Un relevé d'identité bancaire devra être fourni.

Toute annulation d'une réservation du fait de l'usager, qui ne sera pas communiquée au maximum la veille de l'entrée de l'enfant à l'ALSH, ne pourra être prise en compte. La journée ou la demi-journée réservée et réglée sera alors perdue.

Article 5 : Maladies, médicaments et accidents

S'il y a risque de contagion, l'enfant ne sera pas accepté à l'ALSH.

En cas de maladie survenant durant le temps de l'ALSH, la famille sera immédiatement prévenue. Il pourra être fait appel à un médecin disponible rapidement.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et la famille sera immédiatement prévenue.

Conformément à la réglementation Jeunesse et Sports, le personnel d'encadrement est habilité à donner un traitement médical à l'enfant. Les familles devront présenter une ordonnance, ainsi que les médicaments nécessaires dans leurs emballages d'origine. Sans ordonnance, aucun médicament ne pourra être administré, même sur demande des parents.

Les médicaments seront stockés dans une armoire fermant à clé.

Pour tout état de santé particulier nécessitant une prise de produit à la demande (asthme par exemple), l'enfant aura les médicaments correspondants avec lui ou à proximité.

Article 6 : Assurances

Les enfants doivent être personnellement assurés par leurs parents par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire, accidents et multirisques (pour les dommages qu'ils pourraient se causer à eux-mêmes et les dommages qu'ils causeraient).

Article 7 : Tenues vestimentaires

L'accueil de loisirs est un endroit où l'enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, kway, bottes, ...).

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur, téléphone portable, lecteurs MP3/MP4, argent, etc.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Article 8 : Relations entre les familles et les agents municipaux

Il est demandé aux usagers (parents, enfants, ...) de conserver un comportement courtois avec l'ensemble des agents municipaux intervenants dans le cadre de l'ALSH (directeur, animateurs, préposés aux inscriptions, ...).

Bien évidemment, l'équipe d'encadrement et d'animation veillera à adopter le même comportement vis-à-vis des enfants et des familles.

La Direction de l'Accueil de Loisirs pourra transmettre un rapport d'incident (insultes, menaces, agression) au service des affaires juridiques de la Ville de Laxou, pour suites éventuelles à donner.

Par ailleurs, les familles ont la possibilité de transmettre un courrier à Monsieur le Maire pour faire part d'éventuels incidents survenus lors de l'ALSH.

Article 9 : Comportement des enfants

Tout comportement contraire au bon fonctionnement de l'ALSH (non respect des règles, de ses camarades, du matériel...) entraînera l'exclusion immédiate du (ou des) enfant(s) responsable(s).

Article 10 : Participation de la CAF

La CAF verse à la Commune, la Prestation de Service (PS) pour chaque enfant dont les parents sont allocataires CAF.

Pour les personnes qui bénéficient de l'Aide aux vacances (ATL), la CAF verse à la Commune l'ATL en plus de la Prestation de Service.

Article 11 : Mise en application du règlement

La mise en application est immédiate.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux usagers.

Le présent règlement est remis en 2 exemplaires à chaque usager :

- un à retourner signé au guichet des inscriptions de l'ALSH,
- un à conserver par la famille.

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, il est impératif de respecter au mieux le présent règlement.

Je soussigné(e).....
responsable légal(e) de l'enfant(s).....
.....

autorise la Ville de Laxou à :

* photographier, filmer et utiliser l'image de mon enfant dans le cadre de l'ALSH et/ou dans toutes publications municipales : OUI NON

* consulter mon dossier (quotient familial et aides aux vacances) depuis le site de la CAF grâce à mon numéro d'allocataire : OUI NON
(mon quotient ne sera utilisé qu'afin de calculer ma participation financière à l'Accueil de Loisirs).

atteste avoir pris connaissance du règlement des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal et m'engage à le respecter.

A _____, le _____

Signature
(précédée de la mention "Lu et approuvé")

QUESTION N° 14

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE LAXOU (ARPAL).

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 14 mars 2011, la commission municipale "Seniors-santé" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur des personnes âgées.

Une nouvelle association dénommée Association des Retraités et Personnes Agées de Laxou (ARPAL) a été créée et les statuts ont été déposés en Préfecture le 18 mai 2011.

Cette association a pour but de réunir les retraités, préretraités et personnes âgées résidant à Laxou et dans les communes voisines, en dehors de toutes idéologies philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses, sans distinction de sexe ou de nationalité. Elle se substitue à la Fédération des Retraités et Personnes Agées Section de Laxou.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée et d'autoriser le versement d'une subvention de 6 640 euros à l'Association des Retraités et Personnes Agées de Laxou.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2011, fonction 61, article 6574.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 15

OBJET : SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES - ATTRIBUTION DE PRIME.

RAPPORTEUR : L. WIESER

EXPOSE DES MOTIFS :

La politique de promotion des énergies renouvelables approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2009 amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution d'une prime municipale à un particulier ayant fait le choix d'un système solaire de production d'eau chaude sanitaire :

- Monsieur Alain BLAISE résidant 42 allée des Mirabelles
Montant de la prime : 150 €

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- 150 € à Monsieur Alain BLAISE.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION N° 1

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) RECUE AU COURS DE L'ANNEE 2010.

RAPPORTEUR : Y. PINON

Monsieur le Maire rappelle le lien important assuré par certaines associations.
Il se déclare inquiet sur le devenir de certaines d'entre elles en terme de répartition territoriale, notamment l'association Jeunes et Cité.

COMMUNICATION N° 2

OBJET : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY.

RAPPORTEUR : D. LECA

Comme à l'habitude, il ne sera fait état que des délibérations essentielles, ainsi que de celles qui concernent Laxou.

SEANCE DU CONSEIL DU 27 MAI 2011

33 questions étaient à l'ordre du jour.

COHESION SOCIALE

- Projet urbain de cohésion sociale : programme d'actions pour la 1^{ère} session 2011.

Jeudi 12 juillet, à 18 h, à l'Hôtel de Ville, séance du Conseil Municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.